

**Appel à manifestation d'intérêt pour les acteurs associatifs,  
les entreprises de l'ESS et autres structures d'accueil éligibles de droit privé**

## **RECRUTEMENT ET ACCUEIL DE CONSEILLERS NUMÉRIQUES FRANCE SERVICES DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE**

Cet appel à manifestation d'intérêt est lancé pour les candidatures des acteurs éligibles de personnalité morale de droit privé au recrutement et à l'accueil de Conseillers numériques France Services dans le cadre du Plan France Relance. Il vise à recueillir les propositions de ces acteurs prêts à porter les contrats de travail de ces conseillers en contrepartie d'une subvention de l'État permettant la prise en charge partielle de leur formation et de leur rémunération.

Le présent document s'adresse aux acteurs éligibles de personnalité morale de droit privé, associations ou entreprises relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire (coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale).

### **I. Une ambition commune :**

#### **rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français**

**La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé ce que nous savions déjà : le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle grammaire qu'il faut s'approprier.**

Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont d'ailleurs trouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Cette nouvelle enveloppe permet de porter un **coup d'accélérateur aux initiatives existantes en faveur de l'inclusion numérique**. Elle s'inscrit dans une dynamique et une architecture d'actions collectives mises en œuvre depuis 2018 avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'inclusion numérique mais aussi les entreprises : structuration de la filière, appui aux collectivités, outillage des aidants, déploiement du pass numérique, etc.

Grâce à ce plan dont les modalités ont été co-construites avec les territoires, le Gouvernement agit sur trois axes :

- 1- **4000 Conseillers numériques France Services** formés proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français ;
- 2- **Un soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques**, par la conception de dispositifs qui facilitent la formation des habitants ;
- 3- **Des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants** (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) pour leur permettre de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls.

Ces trois axes sont déclinés sous forme de nouvelle offre de services disponible pour les territoires.

## **II. L'appel à manifestation d'intérêt :** **accueillir un / des Conseiller(s) numérique(s)France Services**

Cet appel à manifestation est la déclinaison opérationnelle du premier axe de ce plan de relance : le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4 000 Conseillers numériques France Services. Il est conduit par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'État chargé de la

Transition numérique et des Communications électroniques, et opérationnalisé par la Banque des territoires – groupe Caisse des dépôts.

**Il participe de la structuration de la filière professionnelle de l'accompagnement au numérique :** formés et présents partout en France, les Conseillers numériques France Services offriront à tous les Français des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Les Conseillers numériques France Services accompagnent les Français sur **trois thématiques considérées comme prioritaires :**

- **Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique :** travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- **Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques :** s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- **Accompagner les Français vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.**

## **1. Pourquoi accueillir un Conseiller numérique France Services ?**

Les Conseillers numériques France Services sont déployés sur tout le territoire national (départements de France métropolitaine et d'outre-mer). Recrutés par une structure accueillante portant le(s) contrat(s) de travail, **ils commencent leur contrat de travail par une formation certifiante dont le coût est pris en charge par l'État.** Celle-ci a lieu pendant les premiers mois de leur contrat, sur **un volume de 105h, 280h, 320h ou 420h fonction des compétences et connaissances de chaque candidat,** déterminé après leur recrutement par des organismes de formation spécialisés retenus par marché public par l'ANCT. Selon les organismes de formation, la parcours de formation s'effectue en alternance 1 jour sur 5 pour les candidats disposant d'une expérience en médiation numérique et jusqu'à 4 jours sur 5 pour ceux ayant besoin d'une formation plus conséquente.

**L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante (employeur) d'un ou de plusieurs Conseillers et d'obtenir leur affectation sur décision de l'État, avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat, allouée sous la forme d'une subvention versée en trois tranches auprès de la structure qui aura pour charge de rémunérer le Conseiller à hauteur du SMIC au minimum. Si la structure d'accueil le souhaite, elle peut décider de rémunérer le Conseiller numérique France Services au-delà du soutien de l'État et opérer pour cela une recherche de co-financement.**

## **2. Qui peut candidater à l'appel à manifestation d'intérêt ?**

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent AMI sont celles portées par les acteurs ayant la personnalité morale de droit privé :

- associations déclarées au sens de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (*loi 1908 en Alsace-Moselle*) ;
- entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;
- entreprises sociales pour l'habitat ;
- les GRADeS (Groupements régionaux d'appui au développement de la e-santé) organisés en groupements de coopération sanitaire de droit privé ;
- toute personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général et n'ayant pas, à titre exclusif, un but lucratif.

Les structures indépendantes (par exemple une association locale) ainsi que des groupements de structures (type réseaux nationaux<sup>1</sup>) sont éligibles. Leur projet doit être articulé au projet local porté par les collectivités territoriales. Une fois l'inscription sur la plateforme [conseiller-numerique.gouv.fr](https://conseiller-numerique.gouv.fr) réalisée, la préfecture de département étudie les candidatures et l'ANCT s'assure de la cohérence de la répartition des Conseillers numériques France Services sur le territoire.

À titre dérogatoire, la structure peut présenter un projet d'accueil de Conseillers numériques France Services qui consolide des postes existants mais n'effectuant ces missions qu'à temps non complet et/ou se trouvant en fin de contrat et/ou dans un dispositif expérimental. Un examen ad-hoc sera réalisé pour l'éligibilité du financement de ces postes.

---

<sup>1</sup> Un réseau national est une structure ancrée dans le territoire français (au moins 4 régions et 5 départements couverts) et aux différents échelons (local, départemental, régional, national), qui accompagne directement au moins 1 000 bénéficiaires en s'appuyant sur un réseau de salariés et de bénévoles.

Pour des candidatures groupées de plusieurs structures d'un même réseau, des accords globaux peuvent être élaborés. Ces réseaux sont invités à exposer un projet global de cohérence locale et nationale et à le transmettre directement à l'ANCT. Leur répartition géographique devra respecter le principe de cohérence territoriale initié, et l'ANCT s'assurera de la bonne mise en œuvre de ce projet avec les initiatives locales portées par les collectivités territoriales en lien avec les préfetures de département.

Dans tous les cas, la plateforme [conseiller-numerique.gouv.fr](https://conseiller-numerique.gouv.fr) reste le point de contact unique entre structures et candidats. Elle permet aux structures de s'inscrire, d'effectuer leur mise en relation avec les candidats et de réaliser les différents échanges liés à la procédure. Les structures peuvent inviter des candidats dont elles ont connaissance à s'inscrire sur la plateforme.

### **3. Modalités du soutien de l'État** **pour l'accueil d'un Conseiller numérique France Services**

En se déclarant volontaire pour accueillir un ou plusieurs Conseillers numériques France Services, la **structure d'accueil bénéficie de l'assurance :**

- **D'un soutien financier de l'État** sous la forme d'une subvention permettant uniquement la prise en charge partielle des coûts de rémunération, modulée selon la durée et le type de contrat proposé par la structure, comme suit :
  - en CDI : le montant de la subvention est de 40 000 € et la durée de la convention est de 24 mois ;
  - en CDD : le montant de la subvention est de 32 000 € et la durée du contrat<sup>2</sup> et de la convention est de 18 mois ;
  - en contrat de projet (si votre structure y est éligible<sup>3</sup>) : le montant est de 40 000 € et la durée de la convention et du contrat est de 24 mois ;
  - en CUI-CAE/PEC (pour les associations) ou en CUI-CIE/PEC (pour les entreprises et uniquement dans les départements d'outre-mer) : la durée du contrat et de la convention est de 24 mois maximum.

---

<sup>2</sup> La durée maximale d'un CDD est de 18 mois, renouvellement compris, hors exception prévue par la réglementation du travail.

<sup>3</sup> Les contrats de projets ne sont possibles qu'en cas d'accord de branche ou de convention collective ou bien dans certains secteurs (BTP, cinéma, aéronautique, etc.). L'utilisation de ce type de contrat en dehors de ces conditions expose à une requalification d'office du contrat en CDI.

**INFORMATION IMPORTANTE** : conformément à un arbitrage de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, si votre structure bénéficie déjà d'une aide (ou d'aides) versées au titre de l'emploi du Conseiller numérique, le montant de cette aide est nécessairement déduit du montant de la subvention dont peut bénéficier la structure au titre du présent AMI. Un dispositif d'accompagnement spécifique est en cours d'élaboration pour les structures d'accueil concernées.

- **D'une prise en charge des frais de formation initiale** (un parcours de formation par poste), sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel « Responsable d'espace de médiation numérique »). Celle-ci a lieu en début de contrat, sur **un volume de 105h, 280h, 320h ou 420h fonction des compétences et connaissances de chaque candidat**, déterminé après leur recrutement par des organismes de formation spécialisés retenus par marché public par l'ANCT. De plus, **le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) est également pris en charge par l'État**. *N.B. : Les éventuels frais de déplacement du candidat pendant sa formation ou pour rejoindre le lieu d'examen pour sa certification ne sont pas pris en charge par le dispositif. Les candidats déjà titulaires du titre professionnel visé par la formation peuvent être exemptés de formation initiale.*
- **De sélectionner le profil du Conseiller numérique qu'elle accueillera**. C'est la collectivité – et elle seule – qui, parmi le vivier de candidats inscrits sur la plateforme nationale [www.conseiller-numerique.gouv.fr](http://www.conseiller-numerique.gouv.fr), choisit le ou les profils qu'elle souhaite retenir. *N.B. : un Espace recrutement accessible aux structures lauréates de cet appel à manifestation d'intérêt permet de consulter les CV des candidats.* La collectivité peut contribuer à identifier des candidats habitant sur son territoire en les invitant à s'inscrire sur la plateforme nationale, facilitant la prise de contact entre structures et candidats.
- **De disposer d'un kit pratique pour l'accompagner dans ses démarches** (guide de l'employeur, guide technique pas-à-pas pour les démarches, foire aux questions, modèles de contrats de travail et de délibération, etc...).
- **De disposer d'un outillage complet pour l'exercice des missions du Conseiller numérique** : tenues/accessoires favorisant la bonne identification des Conseillers par les habitants, outils de communication, ressources

pédagogiques (test de compétences numériques PIX, fiches-actions, etc.) **et d'une animation nationale** (visioconférences, espace numérique coopératif « Espace Coop ») adressant régulièrement des ressources et de nouveaux outils aux Conseillers.

- **D'une prise en charge des frais de formation initiale** (un parcours de formation par poste), sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel « Responsable d'espace de médiation numérique »). Celle-ci a lieu en début de contrat, sur **un volume de 105h, 280h, 320h ou 420h fonction des compétences et connaissances de chaque candidat**, déterminé après leur recrutement par des organismes de formation spécialisés retenus par marché public par l'ANCT. De plus, **le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) est également pris en charge par l'État**. *N.B. : Les éventuels frais de déplacement du candidat pendant sa formation ou pour rejoindre le lieu d'examen pour sa certification ne sont pas pris en charge par le dispositif. Les candidats déjà titulaires du titre professionnel visé par la formation peuvent être exemptés de formation initiale.*
- **De sélectionner le profil du Conseiller numérique qu'elle accueillera**. C'est la collectivité – et elle seule – qui, parmi le vivier de candidats inscrits sur la plateforme nationale [www.conseiller-numerique.gouv.fr](http://www.conseiller-numerique.gouv.fr), choisit le ou les profils qu'elle souhaite retenir. *N.B. : un Espace recrutement accessible aux structures lauréates de cet appel à manifestation d'intérêt permet de consulter les CV des candidats.*
- **De disposer d'un kit pratique pour l'accompagner dans ses démarches** (guide de l'employeur, guide technique pas-à-pas pour les démarches, foire aux questions, modèles de contrats de travail et de délibération, etc...).
- **De disposer d'un outillage complet pour l'exercice des missions du Conseiller numérique** : tenues/accessoires favorisant la bonne identification des Conseillers par les habitants, outils de communication, ressources pédagogiques (test de compétences numériques PIX, fiches-actions, etc.) **et d'une animation nationale** (visioconférences, espace numérique coopératif « Espace Coop ») adressant régulièrement des ressources et de nouveaux outils aux Conseillers. L'Espace Coop intègre un module de compte-rendu rempli par le Conseiller numérique à chaque accompagnement dont les

données pourront être partagées avec la structure d'accueil pour le suivi de son activité (cf. § III.2).

En cas de rupture du contrat avant son échéance et qui entraîne des frais supplémentaires, ceux-ci seront à la charge de la structure accueillante.

#### **4. Engagements de la structure d'accueil**

En contrepartie du soutien de l'État, la **structure d'accueil s'engage** :

- À mettre tout en œuvre pour **recruter le Conseiller numérique France Services dans un délai maximum de trois mois** à compter de la date de notification de l'attribution du poste par l'État, incluant les étapes suivantes :
  - Sélection du profil retenu sur votre « Espace Structure » en ligne sur la plateforme [conseiller-numerique.gouv.fr](https://conseiller-numerique.gouv.fr),
  - Prise de contact avec l'organisme de formation (coordonnées disponibles dans votre Espace Structure) pour détermination des besoins de formation de votre Conseiller numérique (test de positionnement) et inscription en formation,
  - Dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires, accessible une fois le profil du candidat validé sur la plateforme (compter trois semaines minimum d'instruction du dossier pour recevoir votre convention de subvention),
  - en parallèle, signature de la convention de subvention avec la Banque des Territoires et signature du contrat de travail avec le Conseiller numérique.
- **À laisser partir le Conseiller recruté en formation avant sa prise de poste effective au contact des habitants**, selon le calendrier de formation établi par l'organisme de formation qui sera communiqué à la structure une fois le test de positionnement effectué – puis à faciliter sa participation à l'examen de certification visé par la formation ;
- **À ce que le Conseiller réalise les trois grandes missions** décrites au point II et détaillées dans le panorama des services en annexe et en rende compte via l'outil de suivi d'activité en ligne proposé sur l'espace coopératif en ligne « Espace Coop » ;

- **À ce qu'il revête une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent afin de faciliter leur identification par les usagers**, fournie par l'État ;
- **À mettre à sa disposition les moyens et équipements** nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, espace de travail, voiture si nécessaire) ;
- **À permettre au Conseiller de consacrer du temps à la vie de cette nouvelle communauté professionnelle** (webinaires, partage de bonnes pratiques, rencontres territoriales, formation continue, etc.).
- **À s'assurer de l'utilisation, par le Conseiller numérique, du support de compte-rendu d'activité** mis à sa disposition sur l'Espace Coop, l'espace numérique mis à disposition des Conseillers et à se porter responsable de la fiabilité des informations transmises (cf. § III.2.)

**Les conditions d'exercice de la fonction sont souples et modulaires.** Les activités doivent être réalisées dans des lieux de passage des habitants du territoire. L'itinérance et le « hors les murs » sont donc possibles voire même encouragés.

- **Les activités sont réalisées au bénéfice de l'ensemble des usagers, accueillis de façon universelle.** La structure s'engage donc à communiquer sur les nouvelles prestations proposées par le Conseiller numérique, et à accueillir le grand public sans demande d'adhésion d'aucune sorte. La structure doit être un lieu de passage, ouvert à tous.
- Les activités des Conseillers numériques sont réalisées à **temps complet** et peuvent se décliner comme telles :
  - Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les trois thématiques de services identifiées ci-avant ;
  - Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
  - Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
  - Participer à la promotion de ces activités et aller à la rencontre des usagers ;

- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Un panorama des services est annexé au présent AMI et constitue le cœur des missions devant être réalisées par le Conseiller.

### **III. Obligations contractuelles**

En cas de validation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt, l'ANCT et la structure accueillante s'engagent mutuellement à respecter plusieurs obligations.

L'ANCT fournit un accompagnement à la structure accueillante qui garantit les meilleures conditions d'exécution de l'accueil du Conseiller numérique qu'elle recrute.

Pour sa part, la structure accueillante doit fournir plusieurs éléments permettant un suivi de l'activité financée.

La convention passée entre la structure d'accueil et la Banque des Territoires en précise les modalités opérationnelles.

#### **1. Un dispositif et une équipe d'accompagnement et d'animation**

Un kit d'accompagnement est proposé pour accompagner les structures d'accueil dans leurs démarches :

- **Un guide technique « pas-à-pas »** pour la bonne complétion des démarches nécessaires au recrutement et au dépôt de la demande de subvention.
- **Une foire aux questions sur le site [conseiller-numerique.gouv.fr](https://conseiller-numerique.gouv.fr)** pour répondre à toutes les questions de premier niveau sur le dispositif, les contrats, le recrutement, la formation, etc.
- **Des documents-types** : contrats de travail, modèle de délibération, etc. *N.B. : si l'ANCT fournit un accompagnement sur le volet juridique, la structure accueillante est la seule responsable pour la signature et l'exécution du contrat.*
- **Un guide de l'employeur**, qui détaille l'ensemble des missions du Conseiller numérique et les obligations qui lui sont afférentes ainsi que celles de la structure accueillante.

- **L'accès à une bibliothèque de CV** sur un « Espace structure » en ligne sur la plateforme [conseiller-numerique.gouv.fr](https://conseiller-numerique.gouv.fr), pour faciliter le recrutement.
- **Une hotline** qui permettra à la structure accueillante de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.
- **Un guide de démarrage de la mission**, à remettre au Conseiller numérique après son recrutement.

## **2. Un suivi de l'activité de la structure accueillante**

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et d'évaluer son impact, la structure d'accueil s'engage à fournir régulièrement différents éléments de suivi à la Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts, opérateur du dispositif en charge notamment du versement des subventions. Ces éléments sont précisés dans la convention de subvention signée entre la Banque des territoires et la structure d'accueil.

Ils pourront porter sur :

- **le suivi des activités réalisées par le Conseiller numérique** : les accompagnements réalisés font l'objet d'un suivi d'activité rempli en quelques clics directement en ligne (via un ordinateur ou un smartphone) sur l'espace coopératif numérique mis à disposition des Conseillers. La structure d'accueil s'assure de la bonne fréquence de ces comptes-rendus d'activité et se porte responsable de la fiabilité des informations transmises.
- **le suivi des conditions d'accueil du Conseiller numérique** : sous forme d'un reporting semestriel, la structure d'accueil doit répertorier les activités qu'elle a mis en place pour rendre opérationnel le dispositif, accompagner le Conseiller numérique dans l'exercice de ses missions, etc.
- **l'utilisation de la subvention** : la subvention est versée en contrepartie de l'emploi du/des Conseillers numériques France Services par la structure d'accueil ; elle est strictement réservée à sa rémunération à l'exclusion de toute autre affectation. La structure d'accueil doit conserver les documents justifiant l'ensemble des dépenses réalisées grâce à la subvention.

## **3. Communication par la structure d'accueil**

La structure d'accueil s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de

communication. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.), elle s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services », le lien suivant : « [www.conseiller-numerique.gouv.fr](http://www.conseiller-numerique.gouv.fr) » et les logos du dispositif Conseiller Numérique France Services et de France Relance. Le kit de communication est disponible sur [www.conseiller-numerique.gouv.fr/kit-communication](http://www.conseiller-numerique.gouv.fr/kit-communication).

#### **4. Protection des données personnelles**

Dans toutes ses démarches, la structure accueillante s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

#### **5. Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention est effectué par la Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts en trois tranches :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat de travail, sous réserve de l'inscription en formation du Conseiller numérique par la structure d'accueil et de la transmission du contrat à la Caisse des Dépôts ;
- 30% 6 mois après la signature du contrat ;
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

#### **6. Sanctions possibles**

Le non-respect des obligations qui incombent à la structure peuvent conduire à une suspension du versement de la subvention. Si le Conseiller numérique France Services est mobilisé pour des missions sans lien avec le panorama des services identifié, une demande de remboursement de la subvention peut être demandée et sa suspension prononcée.

De même, si le Conseiller numérique France Services manque à ses obligations de suivi ou ne suit pas les consignes de l'animation nationale en matière d'outils pédagogiques, de communication (y compris port de la tenue vestimentaire), le versement de la subvention pourra être suspendu.

## **IV. Calendrier**

Après le dépôt de la candidature par la structure d'accueil sur la plateforme [conseiller-numerique.gouv.fr](https://conseiller-numerique.gouv.fr), plusieurs étapes sont réalisées :

1. Examen de la recevabilité de la candidature par le préfet et l'ANCT ;
2. Décision du Comité de sélection national présidé par l'ANCT ;
3. Communication de la recevabilité de la candidature et du nombre de postes de Conseillers numériques affectés à la structure d'accueil ; la structure d'accueil dispose de trois mois à compter de la date de notification pour effectuer le recrutement et signer le contrat de travail ;
4. Accès à l'Espace recrutement de la plateforme [conseiller-numerique.gouv.fr](https://conseiller-numerique.gouv.fr) pour consulter la liste des candidats et sélectionner puis valider le profil recruté ;
5. Dépôt de la demande de subvention en ligne sur Démarches-simplifiées puis instruction du dossier par la Banque des Territoires (délai de trois semaines minimum d'instruction à prévoir) ;
6. Inscription du candidat en formation et test de positionnement avec l'organisme de formation pour déterminer le niveau de formation nécessaire pour l'exercice de ses missions et l'obtention du titre professionnel ;
7. En parallèle, signature du contrat de travail et de la convention de subvention ;
8. Départ en formation du Conseiller numérique, puis prise de poste à l'issue de la formation.

## **V- Comment candidater ?**

Le dépôt des candidatures s'effectue sur la plate-forme [www.conseiller-numerique.gouv.fr](https://www.conseiller-numerique.gouv.fr). Un projet d'accueil de Conseiller(s) numérique(s) sera demandé à la structure candidate ultérieurement.

## **VI. Durée de validité de l'appel à manifestation d'intérêt**

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 30 novembre 2021. Il pourra être prolongé sur décision de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

# Missions du Conseiller numérique

## Le Conseiller numérique accompagne les Français sur trois thématiques prioritaires :

- **Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique** : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- **Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques** : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- **Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.**

## Le Conseiller numérique aide prioritairement l'utilisateur à :



**Prendre en main un équipement informatique** (ordinateur, smartphone, tablette, etc.)



**Naviguer sur Internet**



**Envoyer, recevoir, gérer ses courriels**



**Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone**



**Créer et gérer (stocker, ranger, partager) ses contenus numériques** (documents, photos, vidéos, etc.)



**Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique**



**Apprendre les bases du traitement de texte**

## Le Conseiller numérique peut aussi aider l'utilisateur à :



**Echanger avec ses proches** (messagerie électronique, réseaux sociaux, messagerie instantanée)



**Trouver un emploi ou une formation** (plateformes de recherche d'emploi, réseaux sociaux professionnels, ressources en ligne, petites annonces, Pôle Emploi)



**Accompagner son enfant** (suivi de la scolarité, services communaux de l'enfance, sensibilisation aux usages numériques des enfants et aux mécanismes excessifs ou addictifs)



**Comprendre ce que le numérique peut apporter à sa TPE/PME** (Démarches administratives, référencement/promotion en ligne)

La structure accueillante peut élargir cette offre de services afin de l'adapter au contexte du territoire.

## Pour mener à bien ces missions, le Conseiller numérique sera amené à :



**Répondre et informer l'utilisateur**



**Présenter à l'utilisateur les services et dispositifs disponibles**



**Accompagner l'utilisateur individuellement**



**Animer un atelier thématique**



**Rediriger l'utilisateur vers d'autres structures**

**Aidants Connect**

**Conclure des mandats avec Aidants Connect**